



COMPTE RENDU

de la séance du Conseil Municipal

du 12 avril 2018

Le douze avril deux mille dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe LEROY, Maire

<u>Date de convocation</u> :	6 avril 2018	<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Date d'affichage</u> :	6 avril 2018	<u>Présents</u> :	21
		<u>Votants</u> :	28

Etaient présents : Mme Maryse BETOUS – M. Jean-Michel LEJEUNE - Mmes Hélène BROHY - Laurence AMOUROUX - MM. Hubert BELLET - Pascal BEAUDOUIN - Cyrille DEVOS - Philippe MERLEVEDE - Mmes Isabelle LOUVET – Victoria PACHECO - M. Sylvain DELVALLEE – Mme Dominique PARA – M. Antonin ROUET – Mmes Françoise VANDERCOILDEN - Joëlle DESNEUX - Annette SAINT-AUBIN - MM. Xavier FOUCHER - Eric DUPERRON - François CLERGEAT - Jean-Baptiste MAITIA.

Pouvoirs : M. Thierry MARETTE à M. Hubert BELLET
Mme Virginie VAN DE WYNCKELE à Mme Françoise VANDERCOILDEN
Mme Gaëlle LEBLANC-TRIGUER à Mme Laurence AMOUROUX
M. Jules TIOBANG TANKEU à Mme Victoria PACHECO
Mme Marie-Christine DELATTRE à Mme Maryse BETOUS
M. François HERAMBERT à M. Philippe MERLEVEDE
Mme Chantal MARTIN à M. François CLERGEAT

Absent : M. Michaël DE POLLI

Secrétaire de séance : Mme Françoise VANDERCOILDEN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2018

DELIBERATIONS

- Commission intercommunale d'aménagement foncier liée au contournement Est de Rouen - Liaison A28-A13 (2018 – 020)
 - Elections des propriétaires de biens fonciers non bâtis
 - Désignation des représentants des propriétaires forestiers
- Convention Cadre pour l'exercice du Droit de Prémption par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre ayant fait l'objet d'un constat de carence (2018 – 021)
- Projet d'un centre aquatique sur le Plateau Est de Rouen - Assistance en conseils juridique (1^{ère} & 2^{nde} phases) et fiscal - Entente Intercommunale par voie de convention – Modifications (2018 – 022)
- Subventions aux associations et autres personnes de droit privé (2018 – 023) – Vote des Taux d'imposition (2018 – 024) – Fiscalisation des participations aux Syndicats Intercommunaux 2018 (2018 – 025) - Budget Primitif 2018 (2018 – 026)
- Personnel communal :
 - Avancement de grade - Créations et suppressions de poste :
 - Services Administratif, Technique, Scolaire et Petite Enfance (2018 – 027)
 - Concours - Créations et suppressions de poste :

- Service Administratif (2018 – 028) :
 - Commande Publique / Assurances / Affaires Juridiques
 - Culture
- Recrutement de saisonniers (2018 – 029)
- Elections professionnelles - Représentants du personnel au Comité Technique (2018 – 030)

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

- En préambule, Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence d'un représentant de la Gendarmerie à cette séance.

Par courriel en date du 11 avril 2018, les communes relevant du secteur gendarmerie ont été informées que la compagnie départementale de Rouen expérimente au premier semestre 2018 la mise en place de cellules de contact au sein de ses brigades territoriales.

Il s'agit en effet de renouer le lien avec la population et les élus dans le cadre d'une intelligence territoriale, d'assurer une plus grande visibilité de leur action au sein de la Métropole, tout en augmentant leur capacité à capter le renseignement, avec les outils numériques nouvellement attribués.

Le Maréchal des Logis C. BIGUE et le Gendarme Adjoint Volontaire N. SUSTANDAL sont chargés de cette cellule.

Le but est de se rendre dans les mairies, bureaux de police municipale, écoles, commerces, entreprises pour collecter les renseignements permettant une évolution du travail en commun (prévention de la délinquance dans tous les domaines etc...)

Le Maréchal des Logis C. BIGUE assiste dans la mesure du possible au conseil municipal de chaque commune en fonction des dates.

- Madame Françoise VANDERCOILDEN est élue secrétaire de séance. Elle procède à la validation des pouvoirs, laquelle n'appelle aucune observation.
- Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

- **COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER LIEE AU CONTOURNEMENT EST DE ROUEN- LIAISON A28-A13 - ELECTIONS DES PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES FORESTIERS (2018 -020)**

Dans le cadre du projet routier de Contournement Est de Rouen – liaison A28-A13, les Départements de l'Eure et de la Seine-Maritime ont respectivement approuvé la constitution d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) intégrant les 30 communes suivantes :

- 24 communes du département de la Seine-Maritime :
Bois d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Boos, Fontaine-sous-Préaux, Franqueville-Saint-Pierre, Fresne-le-Plan, Gouy, Isneauville, La Neuville-Chant d'Oisel, la Vieux-Rue, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Montmain, Morgny-la-Pommeraye, Préaux, Quévreville-la-Poterie, Quincampoix, Roncherolles-sur-le-Vivier, Saint-Aubin-Celloville, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Jacques-sur-Darnétal, Servaville-Salmonville, Ymare
- 6 communes du département de l'Eure :
Alizay, Igoville, Le Manoir, Pîtres, Pont-Saint-Pierre, Romilly-sur-Andelle.

En application de l'article L121-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime, cette CIAF devra se prononcer sur l'opportunité de procéder ou non, à un aménagement foncier sur ce secteur et ce, dans un délai de deux mois à compter de sa constitution.

Madame Dominique PARA entre en séance

Il convient de procéder aux désignations des membres composant cette commission. Pour chaque commune, les désignations sont effectuées comme suit :

Pour Franqueville-Saint-Pierre,

- Monsieur le Maire représentera la Commune.
- Quant aux représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis, l'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie le 16 mars 2018, soit plus de quinze jours avant la séance du Conseil Municipal.

L'élection se déroule à bulletins secrets.

Trois propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune se sont portés candidats (deux titulaires et un suppléant) :

- Monsieur Alain HONORE et Monsieur Thierry JOIMEL, candidats titulaires
- Monsieur Thierry DUCROTTE candidat suppléant :

28 bulletins sont déposés dans l'urne.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Alain HONORE : 28 voix
- Thierry JOIMEL : 28 voix
- Thierry DUCROTTE : 28 voix

Monsieur Alain HONORE et Monsieur Thierry JOIMEL sont élus **à l'unanimité** représentants titulaires des propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Monsieur Thierry DUCROTTE est élu **à l'unanimité** représentant suppléant des propriétaires de biens fonciers non bâtis.

- En ce qui concerne la désignation de quatre propriétaires forestiers (deux titulaires et deux suppléants), renseignement pris auprès de la Chambre d'Agriculture de la Seine-Maritime, la Commune n'a pas connaissance de propriétaire forestier.

Par ailleurs, aucun propriétaire forestier ne s'est fait connaître.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal ne désigne aucun représentant.

- Pour les deux propriétaires de biens fonciers non bâtis supplémentaires amenés à siéger uniquement en sous-commission (en groupes de travail) devant être élus par le Conseil Municipal,

L'élection se déroule à bulletins secrets

Deux propriétaires se sont portés candidats :

- Monsieur Didier LAFFEACH
- Monsieur Alain CAVE

27 bulletins sont déposés dans l'urne.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Didier LAFFEACH : 27 voix
- Alain CAVE : 27 voix

Monsieur Didier LAFFEACH et Monsieur Alain CAVE sont élus **à l'unanimité** représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis au sein de la sous-commission.

• **CONVENTION CADRE POUR L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) SUR LA COMMUNE DE FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE AYANT FAIT L'OBJET D'UN CONSTAT DE CARENCE (2018 – 021)**

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a introduit dans le droit de préemption une disposition attribuant à l'Etat, l'exercice du droit de préemption dans les communes faisant l'objet de carence en application de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

Ce droit de préemption porte sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés aux logements ou destinés à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 visé ci-dessus.

Ce dispositif qui substitue l'Etat à la collectivité compétente en matière de préemption (en l'occurrence la Métropole Rouen Normandie) a pour but de lui permettre d'engager toutes actions nécessaires pour pallier le nombre insuffisant de logements locatifs sociaux (LLS) sur le territoire concerné. De plus, il permet au représentant de l'Etat de déléguer ce droit à un établissement public foncier.

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2016, le nombre de logements sociaux restant à produire sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre est de 78 pour un parc composé de 2 494 résidences principales dont 16,9% de LLS.

Dans ces conditions,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2017 prononçant le constat de carence à l'encontre de la Commune

Considérant la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du droit de préemption par l'Etablissement Public Foncier Normandie (EPFN), de définir les modalités de transmission, d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant de la compétence préfectorale et d'encadrer les opérations de LLS réalisés sur les terrains acquis par exercice de ce droit de préemption

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve les termes de la convention passée entre l'Etat, la Métropole Rouen Normandie, l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la commune de Franqueville-Saint-Pierre qui prend effet à partir de sa signature par Madame la Préfète et pour la durée d'application de l'arrêté de carence, soit 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention**
- **autorise Monsieur le Maire à signer avec l'EPFN chaque convention opérationnelle résultant de chaque aliénation, qui prend en compte la nature de l'opération foncière, les objectifs de réalisation de LLS, les modalités techniques, juridiques et financières de l'EPFN ainsi que les modalités de portage, de rachat du bien et les conditions de fin de portage**
- **autorise Monsieur le Maire à signer les conventions opérationnelles à hauteur de 1M € lesquelles doivent recueillir l'avis du contrôle de légalité**

étant précisé que :

- pour atteindre les objectifs, il sera recherché un taux maximal de logements sociaux tenant compte de l'équilibre financier de l'opération, de sa taille et du contexte du quartier, dont au minimum 30% de logements financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) et un maximum de 30% de logements financés en prêt locatif social (PLS).

- Pour les opérations mixtes (social et privé), le taux de LLS ne pourra être inférieur à 30% et devra comprendre les taux maximum et minimum de PLAI et de PLS visés précédemment.

à l'unanimité

- **PROJET D'UN CENTRE AQUATIQUE SUR LE PLATEAU EST DE ROUEN - ASSISTANCE EN CONSEILS JURIDIQUE (1^{ÈRE} & 2^{NDE} PHASES) ET FISCAL - ENTENTE INTERCOMMUNALE PAR VOIE DE CONVENTION – MODIFICATIONS (2018 – 022)**

Le projet de réalisation d'un centre aquatique intercommunal sur le Plateau Est de Rouen porte une structure équipée d'un bassin de 25 mètres six couloirs, avec deux bassins d'apprentissage dont un pour jeunes enfants et d'un espace de remise en forme « sèche et humide », intégrant la démarche H.Q.E., pour un montant estimé à 11 000 K€ HT.

Dans le cadre de ce projet, une convention définissant le montage juridique et financier propre à sécuriser l'investissement, garantir les participations publiques, présenter un calendrier de réalisation du projet au vu des contraintes réglementaires et les hypothèses de gestion de l'infrastructure, a été établie.

Ainsi par délibération du 28 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention avec les 7 autres communes concernées par le projet (Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Boos, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare), la commune de Franqueville-Saint-Pierre s'engageant d'une part à avancer le paiement de la 1^{ère} phase de la mission et d'autre part à récupérer auprès de ces communes le remboursement des sommes dues calculé au prorata du nombre de leurs habitants.

Le montant forfaitaire de la 1^{ère} phase s'élève à 5 500 € HT, soit 6 600 € TTC.

Compte tenu des propositions du CMS Bureau Francis Lefebvre Lyon au titre de frais annexes intégrés à cette 1^{ère} phase pour un montant de 319, 56 € HT, soit 383, 47€ TTC, de l'assistance fiscale pour un montant de 5 220, 00 € HT, soit 6 264, 00 € TTC et de la mise en œuvre de la 2^{nde} phase de la mission d'assistance en conseils juridique et financier pour un montant estimé à 4 200, 00 € HT, soit 5 040, 00 € TTC non compris les frais annexes, il a été convenu avec les Maires d'établir une nouvelle convention intégrant tous les éléments chiffrés précités qui se substituera à la précédente.

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre s'engage à avancer le paiement de ces frais et procédera à l'émission des titres de recettes auprès des communes concernées aux fins de remboursement des sommes dues calculé au prorata du nombre de leurs habitants.

Dans ces conditions,

Vu l'article L.2121-29 du CGCT

Vu l'article L.5221-1 du CGCT

Considérant l'intérêt de signer une seule et unique convention avec les communes concernées par la mission d'assistance en conseil juridique, financier et fiscal dans le cadre du projet d'un centre aquatique intercommunal sur le Plateau Est de Rouen

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec les communes d'Amfreville-La-Mivoie, Belbeuf, Boos, Le Mesnil-Esnard, Mesnil-Raoul, Montmain et Ymare , fixant les modalités des différentes missions et de remboursement au profit de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre**
- **décide les inscriptions budgétaires en dépenses et recettes sur l'exercice 2018**
- **annule la délibération du 28 septembre 2017**

27 Pour

1 Opposition

- **BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur BEAUDOUIN procède au développement des différents chapitres budgétaires relatifs à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

- Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions suivantes **(2018 – 023)** :

Article 657362

CCAS 22 500,00 €

Article 6574

Associations et autres personnes de droit privé :

ACPG/CATM	1 000,00
AFAM	50 000,00
A.F.M. Téléthon	500,00
Amandie	500,00
Anim'Actions	2 000,00
Les Archers du Jonquay	500,00
ARRED – Envol Saint Jean	150,00
Arts et Loisirs	7 000,00
Association des Artistes Franquevillais	1 200,00
Basket Ball Franqueville-Saint-Pierre – Le Mesnil-Esnard	7 000,00
Becquerel	1 200,00
Braille Technique – Normandie Lorraine	500,00
Brigades Vertes	2 600,00
Centre aéré	80 621,00
Centre aéré – périscolaire	55 120,00
CFA BTP Dieppe	150,00
CFA Inter	150,00
Centre Nautique de Belbeuf	500,00
Comité d'Animations aux Anciens	14 500,00
Coopérative Scolaire Maternelle Louis Lemonnier	1 400,00
Coopérative Scolaire Maternelle Petit Poucet	600,00
Ecole du Chat	50,00
EPHAD Moulin des Près	400,00
Europe Inter Echanges	1 159,00
ESF	31 600,00
Fondation ALAYA	850,00
Guibaré	1 000,00
Immobilière Basse Seine	20 000,00
Institution « La Providence »	900,00
Jardins Ouvriers Mesnil-Esnard	300,00
Les enfants du Saloum	300,00
Logéal Immobilier	30 000,00
Maman, Nounou et Moi	400,00
Papillons Blancs	600,00
Parents d'élèves Ecole maternelle Louis Lemonnier	100,00
Parents Franquevillais - Ecole primaire Louis Lemonnier	150,00
Passerelle Festival Blues	12 500,00
Philatélie UPHIF	200,00
Pièce Montée	500,00
Restos du Cœur	600,00
Amicale des Sapeurs-Pompiers du Plateau Est	150,00
Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Plateau Est	300,00
Scouts et Guides du Plateau de Boos	400,00
SNPA	200,00
Strapontins	3 000,00
Ubucuti (Communauté Rwandaise de Haute Normandie)	300,00
UCAF (Union des Commerçants et Artisans Franquevillais)	3 000,00
USMEF	13 000,00
WAKANA 2000	300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les subventions susvisées, excepté pour la subvention au profit de la Fondation ALAYA dont le vote est le suivant :

23 POUR
5 Abstentions

➤ Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les taux d'imposition fixés comme suit, pour l'année 2018 **(2018 – 024)** :

- Taxe d'habitation : 14,00 %
- Taxe sur le foncier bâti : 27,90 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 60,55 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux susvisés.

à l'unanimité

➤ Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la fiscalisation des participations aux Syndicats Intercommunaux pour l'année 2018 **(2018 – 025)** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la fiscalisation des participations aux syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat Intercommunal du Lycée Galilée
- Syndicat Intercommunal du Relais d'Assistantes Maternelles Itinérant du Plateau Est de Rouen
- Syndicat Intercommunal Résidences pour Personnes Agées du Plateau Est de Rouen
- Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Franqueville-Saint-Pierre – Le Mesnil-Esnard

à l'unanimité

➤ Budget Primitif 2018 **(2018 – 026)**

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve le Budget Primitif 2018 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

- DEPENSES : 5 630 427 €
- RECETTES : 5 630 427 €

INVESTISSEMENT :

- DEPENSES : 3 892 910 €
+ Restes à Réaliser : 268 610 € soit total dépenses cumulées 4 161 520 €
- RECETTES : 3 892 910 €
+ Restes à Réaliser : 936 000 € soit total recettes cumulées 4 828 910 €

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL - AVANCEMENT DE GRADE - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES - SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE, SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE (2018 – 027)**

Conformément aux articles 77-79 et 80 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au Conseil Municipal de créer et de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau d'avancement de grade prévu pour l'année 2018 et sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la création d'un poste :**
 - **d'Attaché Principal à temps complet**
 - **de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet**
 - **d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet**
 - **d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet**
 - **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 25,50/35^{ème}**
 - **d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 25,13/35^{ème}**
 - **d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe à temps non complet – 13,50/35^{ème}**
- **de supprimer le poste :**
 - **d'Attaché à temps complet**
 - **de Rédacteur à temps complet**
 - **d'Adjoint Administratif à temps complet**
 - **d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet**
 - **d'Adjoint Technique à temps non complet – 25,50/35^{ème}**
 - **d'Agent Social à temps non complet – 25,13/35^{ème}**
 - **d'Agent Social à temps non complet – 13,50/35^{ème}**

au 1^{er} juin 2018.

à l'unanimité

• **PERSONNEL COMMUNAL – CONCOURS - CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES - SERVICE ADMINISTRATIF - COMMANDE PUBLIQUE / ASSURANCES / AFFAIRES JURIDIQUES - CULTURE (2018 – 028)**

La responsable du service Commande Publique / Assurances / Affaires Juridiques recrutée par contrat, à temps complet, depuis le 4 mai 2017 a réussi le concours de Rédacteur organisé par le Centre de Gestion de l'Eure.

Un Rédacteur, responsable de la Culture, titulaire à temps complet, a réussi le concours de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Manche.

Afin de nommer ces agents, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver la création d'un poste de Rédacteur stagiaire à temps complet à compter du 4 mai 2018**
- **d'approuver la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet au 1^{er} juin 2018**
- **de supprimer le poste de Rédacteur contractuel à temps complet et le poste de Rédacteur titulaire à temps complet respectivement au 4 mai et 1^{er} juin 2018.**

à l'unanimité

- **PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT DE SAISONNIERS (2018 – 029)**

Avec la période estivale, la Commune a besoin de recruter comme chaque année, des agents saisonniers pour le bon fonctionnement des services techniques, notamment en raison du surcroît d'entretien des espaces verts.

Le recrutement des saisonniers est prévu par l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer quatre emplois d'adjoint technique non permanents, à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2018 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

à l'unanimité

- **ELECTIONS PROFESSIONNELLES - REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (2018 – 030)**

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les fonctionnaires participent, par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs, à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière.

Dans ce cadre, les élections professionnelles pour désigner les représentants du personnel aux organismes paritaires sont organisées tous les 4 ans.

La date retenue pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique a été fixée au jeudi 6 décembre 2018.

Dans ces conditions, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3**
- **fixe le nombre de représentants suppléants du personnel à 3**
- **décide que l'avis des représentants de la Collectivité devra être recueilli par le Comité Technique.**

à l'unanimité

INFORMATIONS

- **ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DES JURES D'ASSISES 2019**

En application de l'article L2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 261 du Code de procédure pénale, en vue de dresser la liste préparatoire du jury d'assises pour l'exercice 2019, comme chaque année, il sera procédé publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui des jurés réservés par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2018, soit 15 jurés pour la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 19 mai 2018 à 9h30, en Mairie, salle du Conseil Municipal.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, soit pour l'année 2019, les personnes nées après 1996.

Toute autre exclusion relative à l'incompatibilité à la fonction de juré relève de la compétence exclusive du Premier Président de la Cour d'Appel lors de l'établissement de la liste annuelle.

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 31 mai 2018, à 20h30.

- AIR TOURAINE HELICOPTERE

Dans le cadre d'une visite de lignes électriques ENEDIS par hélicoptère sur le département de la Seine-Maritime, afin d'améliorer la qualité de la distribution de l'énergie électrique, la société Air Touraine Hélicoptère informe du survol, à très basse hauteur, des lignes surplombant le territoire de la Commune (hors agglomération), au cours des semaines 14 et 15.

- METROPOLE - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

En 2018, les travaux envisagés concerneront :

- la place des Anciens Combattants (reprise de pavés) : 52 000 €
- le parking Jean Mermoz : 50 000 €
- les rues de la République / Pierre Corneille (pépites sur carrefours) : 85 000 €
- la RD 7 (aménagement du giratoire central)
- la rue Gabriel Crochet – Effacement des réseaux – 1^{ère} tranche

En 2019, les travaux envisagés concerneront :

- l'avenue Coty
- la rue Gabriel Crochet - Effacement des réseaux – 2^{nde} tranche et Aménagements de sécurité
- la rue Alexandre Saas (trottoirs)
- la rue des Champs Fleuris – 2^{nde} tranche

- MARNIERE DU VAL THIERRY

Suite à la réclamation par courrier de Monsieur le Maire auprès de la Métropole pour connaître le résultat des investigations qui ont été réalisées par le CEREMA en juin 2017, le rapport correspondant lui a été envoyé en date du 27 mars 2018.

Selon le CEREMA, l'état général de la marnière serait plutôt sain. Elle daterait de 1810.

Les conclusions du rapport sont résumées ainsi :

- L'emprise est inscrite dans un rectangle de 36 m x 20 m étendue de part et d'autre du puits essentiellement sous le bassin - volume de vide estimé à 830 m³
- l'observation d'un fontis (sous le chemin entre le bassin et la maison la plus proche) présente un volume d'éboulis laissant présager un risque de remontée du vide vers la surface
- l'observation d'un « écaillage » du pilier le plus proche.
- Les traitements envisageables porteront sur le comblement total dont le coût est estimé entre 70 et 100 000 € selon les sondages complémentaires ou des visites régulières tous les 2 ans (2 500 € HT/u) avec la possibilité d'espacement à 5 ans selon l'évolution et des sondages complémentaires éventuels ainsi qu'un accès interdit à la zone d'aléa très élevé sous le chemin.

Compte tenu de la réduction du périmètre de sécurité, Monsieur le Maire informera par courrier le propriétaire dont la parcelle est touchée par la zone d'aléa et ceux qui en sont exclus.

- REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Monsieur Cyrille DEVOS informe l'assemblée sur la nouvelle réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) entrera en application le 25 mai 2018. A l'ère de la transformation numérique, il oblige toutes les structures publiques mais aussi toute entité manipulant des données personnelles à désigner un délégué à la protection des données, chargé de contrôler le respect des principes renforcés du RGPD et de veiller à maîtriser ce risque majeur qui emporte, entre autres, des volets juridique, pénal, financier, social et de réputation.

A titre d'information, le samedi 14 avril, une société sera reçue en mairie en vue d'un éventuel accompagnement à la mise en conformité au RGPD.

- TRAVAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE L'ESPACE BOURVIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la démolition de l'ancienne Mairie démarrera le mardi de la Pentecôte, à savoir le 22 mai prochain.

En ce qui concerne les travaux à l'espace Bourvil, ils commenceront le lundi 18 juin par les locaux mis à la disposition de la bibliothèque et de l'association « Arts & Loisirs » et se poursuivront dans les autres salles courant juillet.

- AMENAGEMENTS DIVERS

- Monsieur le Maire félicite le travail des agents des Services Techniques municipaux pour l'aménagement paysager réalisé sur le rond-point et aux abords de la mare du jardin public Lucien Levagneur.
- Après l'implantation d'une nouvelle clôture au cimetière Notre Dame, des travaux d'agrément y sont effectués telle la plantation d'un « arbre à mouchoirs » au droit du jardin du souvenir.

- DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR DELIBERATION DU 22 MARS 2018

Selon les dispositions de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal, de l'application des délégations qui lui ont été attribuées.

➤ Demandes de subventions au titre du Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) 2018 :

- Arrêté n°2018/017 : Construction d'une maison des associations – 1^{ère} tranche – Montant des travaux estimé à 586 670 € hors taxe
- Arrêté n°2018/018 : Construction d'une maison des associations – 2^{nde} tranche – Montant des travaux estimé à 675 190 € hors taxe
- Arrêté n°2018/019 : Réhabilitation de l'Espace « Bourvil » - 1^{ère} et 2^{nde} phases - Montant des travaux estimé à 554 020 € hors taxe pour la 1^{ère} phase et 442 000 € hors taxe pour la 2^{nde} phase.

➤ Demande de subvention au Département de la Seine-Maritime :

- Arrêté n°2018/021 : Salon « Sang pour sang polar » 2018 - Montant de la manifestation : 7 500 € TTC.

- ANIMATIONS COMMUNALES DU 14 AVRIL AU 30 MAI 2018
- **Samedi 14 avril 2018**
 - Complexe sportif David Douillet, salle Damien Eloi – 14h00
4^{ème} Tournoi des As de l'ESF Tennis de Table
 - Mairie - Salle du Conseil Municipal - 10h/11h30
Réunion inter-CME (avec Belbeuf et Mesnil-Esnard) et l'association EIE
- **Samedi 16 avril 2018 - Ecole maternelle Le Petit Poucet**
Représentation théâtrale avec l'école maternelle Louis Lemonnier – 10h00
- **Du 17 au 20 avril 2018 – Espace Bourvil**
Bourse aux vêtements d'été organisée par l'association Arts et Loisirs
- **Vendredi 20 avril 2018**
 - Ecole maternelle Louis Lemonnier - 14h00
Carnaval
 - Ecole maternelle Le Petit Poucet - 15h15
Conte musical "Hansel et Gretel"
- **Mardi 8 mai 2018 - Place des Anciens Combattants**
Cérémonie commémorative – 11h00
- **Mardi 15 mai 2018 - Salle Marcel Ragot**
Réunion publique – 20h30
- **Samedi 19 et dimanche 20 mai 2018 - Place des Anciens Combattants**
Fête de la Pentecôte « La Franquevillade au Moyen-Age » organisée par la Commune de Franqueville-Saint-Pierre
- **Vendredi 25 mai 2018 - Salle des fêtes Marcel Ragot**
Chorale de l'école maternelle Louis Lemonnier
- **Samedi 26 mai 2018 - Ecole maternelle Le Petit Poucet**
Kermesse
- **Samedi 26 et dimanche 27 mai 2018 - Espace Bourvil**
Exposition « les couleurs » organisée par l'association Arts et Loisirs
- **Dimanche 27 mai 2018 – Parking Super U**
Foire à tout organisée par l'association Anim'Action
- **Mercredi 30 mai 2018 –**
« Nettoyage de printemps » – Opération sur quelques espaces du territoire communal organisée par le Conseil Municipal des Enfants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.
La parole est ensuite donnée au public.